

C**Offices récepteurs****C****LS****DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ENREGISTREMENT (LESOTHO)****LS**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Lesotho
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office autrichien des brevets ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office autrichien des brevets ou Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Loti (pluriel maloti) du Lesotho (LSL)
Taxe de transmission :	LSL ... ¹
Taxe internationale de dépôt ² :	Équivalent en LSL de 1.330 francs suisses
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e ² :	Équivalent en LSL de 15 francs suisses
Taxe de recherche :	Équivalent en LSL de la taxe de recherche payable à l'administration chargée de la recherche internationale choisie par le déposant: voir l'annexe D(AT) ou (EP)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) :	LSL ... ¹
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Lesotho Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout juriste exerçant au Lesotho et domicilié dans ce pays

¹ Le montant de cette taxe en maloti du Lesotho n'est pas encore connu. Il sera fixé prochainement. Pour connaître la dernière taxe en vigueur, il convient de se renseigner auprès de l'office ou du mandataire.

² Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).